

# Est-ce vraiment interdit de prier à l'école ?

Au-delà de la polémique, Nice-Matin a sollicité les explications de Christian Vallar, doyen honoraire de la faculté de droit et de sciences politiques de Nice, agrégé de Droit public et avocat.

**L**e 16 novembre, trois enfants de 8 ans de l'école Pierre-Merle, au port de Nice, ont été accusés d'avoir fait une prière pendant le temps de midi. Christian Estrosi et le recteur avaient convoqué les parents. Qui, eux, ont livré une tout autre version : c'était juste un jeu d'enfants, les petits invoquaient la dame blanche.

Au-delà de la polémique, nous avons posé la question du droit : a-t-on le droit de prier dans les cours de récré ? Christian Vallar, doyen honoraire de la faculté de droit et de sciences politiques de Nice, agrégé de droit public et avocat, y répond.

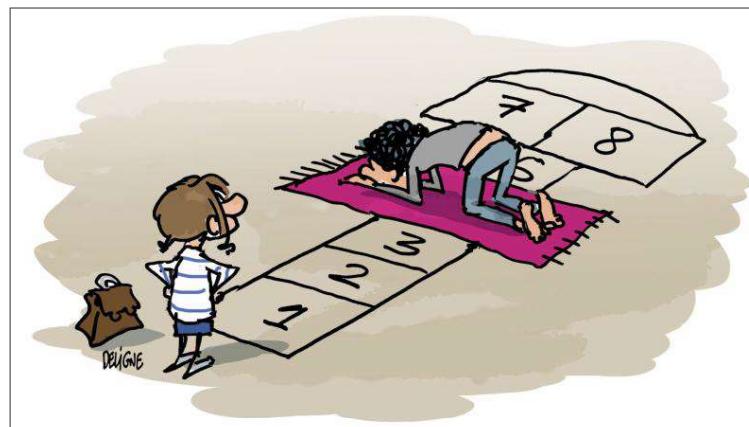
« Oui, à condition que cela ne soit pas ostentatoire, développe le spécialiste. Si on est debout en train de marmotter dans son coin, c'est possible. Mais dès lors qu'on s'agenouille, qu'on utilise un manneau comme tapis de prière dans la cour, c'est interdit ».

## « Manifestation ostentatoire interdite »

Il rappelle : « La loi de 2004 est très simple : toute manifestation religieuse ostentatoire est interdite à l'école publique comme dans la rue par ailleurs. »

Et pour les élèves en internat ou en voyage scolaire ?

« *Idem*, il ne faut pas que cela



À Nice, ces dernières semaines, la polémique sur des prières dans deux écoles primaires enfle.

gêne les autres, que cela s'impose aux autres. Le principe de la laïcité, c'est de ne pas imposer ses croyances aux autres mais aussi que personne ne peut être vilipendé pour ses croyances. C'est la neutralité religieuse quelle que soit la religion, l'islam ou autre ».

## Arrêt Cohen et abaya

« Les affaires se multiplient depuis quelques années. Le juge est souvent amené à trancher quitte à aller jusqu'au Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, poursuit-il. Et de citer « l'arrêt Cohen de 1995 : un élève du lycée Masséna à Nice avait demandé à

être dispensé de cours le samedi car c'était shabbat. Réponse de la justice : vous êtes élève de prépa, vous devez suivre les cours. Sinon, les musulmans ne viendraient plus le vendredi, etc. Ce n'est pas de l'intolérance religieuse. L'État est neutre mais lorsque la religion touche l'ordre public, il intervient. C'est comme pour le port de l'abaya. Les juges ont été très clairs : ce n'est pas une mode, ce vêtement a une connotation religieuse et il est interdit, comme le prosélytisme ».

## Les Atsem et les vacataires aussi

Les professeurs et les élèves

sont-ils les seuls concernés par ces règles ? « Non, les Atsem, les vacataires, tous ceux qui sont considérés comme des agents du service public. Le Conseil d'État a rendu ce qu'on appelle "l'avis du 3 avril 2000 Marteaux", du nom d'une surveillance dans le second degré qui mettait le voile. La justice a confirmé qu'elle devait l'ôter parce que cela portait atteinte à la neutralité religieuse. La laïcité n'est pas une atteinte portée à la liberté de croyance ou d'expression religieuse mais elle exige le respect de l'ordre public et du service public ».

L. B.

lbruyas@nicematin.fr

## Eric Ciotti réclame des excuses et une enquête

Les coups politiques continuent de pleuvoir et l'affaire des prières présumées à l'école Pierre-Merle n'en finit pas de rebondir. Ce week-end, c'est le patron des Républicains, Eric Ciotti, qui s'en est mêlé. Il a reçu deux des trois familles concernées par les accusations portées par le maire et le Rectorat de Nice.

« Les enfants ont été terrorisés par cette situation et injustement pointés du doigt durant plusieurs jours. Quant aux parents, ils ont eu le sentiment de vivre une injustice, eux, qui ont toujours veillé à inculquer à leurs enfants les si précieuses valeurs de la République. D'ailleurs, le papa du petit T. est un ancien militaire qui a servi durant 17 années sous les drapeaux et la grand-mère de L. était, quant à elle, inspectrice d'Académie », a-t-il écrit, hier, au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Dans un post publié samedi sur X, le député exigeait des excuses de Christian Estrosi. Dans son courrier d'hier, il réitère et réclame à Gabriel Attal de saisir l'Inspection générale de l'Éducation, un organe qui mène enquêtes et audits pour identifier les dysfonctionnements des services : « Que le maire de Nice profite de la situation pour communiquer et faire parler de lui, c'est hélas détestable mais habituel (...) En revanche, que des fonctionnaires de la République puissent participer à un tel scénario de désinformation est inacceptable. Par conséquent, je vous demande de saisir l'Inspection générale de l'Éducation pour comprendre les mécanismes qui ont conduit à ce dérapage afin d'en sanctionner les responsables. Je vous demande également de prendre les dispositions nécessaires pour que cette situation révoltante ne se reproduise pas ».

# Les syndicats dénoncent « l'instrumentalisation de la laïcité »

C'est un bis repetita qui commence sérieusement à agacer. La CGT Educ'Action 06, la FCPE 06 et Sud Éducation 06 ont repris la plume pour publier un communiqué commun. Et comme en juin, lors d'une précédente « affaire » de prières dans les écoles, ils ont dénoncé « l'instrumentalisation politique de la laïcité et la mise en danger des enfants à Nice ». Les trois entités condamnent « l'empressement » du maire et de la rectrice à « mettre en cause publiquement des enfants et des familles sur la base de faits non vérifiés, allant jusqu'à

les accuser de vouloir déstabiliser l'école ». Elles estiment que « cette façon de faire répétée et qui devient une habitude, met en danger les enfants et leurs familles ainsi pointées du doigt publiquement. À l'heure de la grande campagne contre le harcèlement initiée par le ministre de l'Éducation nationale, ces agissements sont inconcevables et irresponsables. »

## « L'école doit être un sanctuaire »

Elles veulent aussi « rappeler [er] que l'intérêt supérieur des enfants doit être

une considération fondamentale dans le traitement de toutes les situations qui les concernent, qu'ils doivent se sentir en sécurité à l'école et qu'ils disposent de droits fondamentaux, notamment celui d'être traité en prenant en considération leur âge et leur discernement. »

Et de conclure avec force : « L'école doit être un sanctuaire, alors elle doit pouvoir être à l'abri des lubies et des agendas politiques de celles et ceux qui sont censés la protéger. »

AX. T.  
atruquet@nicematin.fr



Le 21 juin dernier, FCPE, CGT Educ'Action et Sud Éducation avaient déjà fait cause commune en condamnant la gestion des « affaires » de prières dans les écoles. Ils réitèrent leurs propos avec plus encore de véhémence.

(Photo Ax. T.)